

REGLEMENT DES CHAMPIONNATS SENIORS FUTSAL

Article 1

La Ligue Languedoc Roussillon organise le Championnat Régional FUTSAL.

La Commission Régionale FUTSAL est en charge en collaboration avec l'administration de la Ligue, de l'organisation et la gestion de ces compétitions.

Article 2

- a) Les engagements doivent être adressés à la Ligue, accompagnés des droits d'engagement, avant la date butoir fixé par celle-ci.
- b) Le Club devra avoir une salle à sa disposition.

Article 3

- a) La compétition se déroule d'octobre à mai en match aller-retour selon le calendrier établi par la Commission Régionale FUTSAL et approuvé par le Comité Directeur de la Ligue.
- b) Les rencontres sont fixées en semaine.
- c) Deux rencontres par soirée et par salle de 20h à 23h.
- d) Les lois du FUTSAL seront rigoureusement appliquées.

Article 4

La cotation des points sera la suivante.

Match gagné 3 points

Match nul 1 points

Match perdu 0 point

Match perdu par forfait moins 1 point

Article 5

ACCESSION DESCENTE

Le Club 1^{er} du Championnat Régional peut accéder au Championnat National, après match de qualification avec le champion du secteur MP de la LFO dans les conditions prévues au règlement de cette épreuve.

Les deux derniers du Championnat Régional descendront automatiquement en District.

La Commission Régionale de Futsal organisera entre les quatre premières de chaque District un plateau pour l'accession en championnat Régional, seulement les deux premières équipes du play-off accèdent au championnat Régional.

Les deux premiers du Championnat Honneur accèdent au Championnat Excellence.

Dans le cas où un des clubs ne désirant pas accéder en Championnat Régional, où ne pourrait accéder en raison des dispositions réglementaires, la Commission Régionale, afin d'atteindre le nombre de Club pourra procéder au repêchage du Club le mieux classé atteint par la rétrogradation.

Article 6

DUREE DES RENCONTRES

La durée des rencontres est fixée à deux mi-temps de 25 minutes et avec mi-temps de 5 minutes.

Article 7

QUALIFICATION-RECLAMATIONS ET LITIGES

a) Les dispositions des Règlements Généraux s'appliquent dans leur intégralité aux Championnats Régional FUTSAL.

b) Le nombre double licence est limité à SIX.

Le nombre de joueurs étrangers n'est pas limité.

c) Les arbitres exigent la présentation des licences et vérifient l'identité des joueurs. Un joueur ne présentant pas de licence ne peut pas participer; Dans le cas où un arbitre permettrait à un joueur de participer à la rencontre, l'équipe de ce joueur aura match perdu par pénalité à condition que des réserves sur ce fait aient été portées par écrit sur la feuille de match conformément aux articles 142, 145 et 146 des règlements généraux de la F.F.F.

e) Les dispositions de l'article 151 des règlements généraux de la F.F.F ne s'appliquent pas au FUTSAL.

Article 8

REPLACEMENTS DES JOUEURS

a) Les équipes sont composées de 3 joueurs dont 1 gardien de but. Le nombre de joueurs pour débiter un match est de 5 dont 1 gardien de but.

b) Le nombre de joueurs remplaçants pouvant figurer sur la feuille de match est de 7.

c) Les joueurs remplacés peuvent continuer à participer à la rencontre en qualité de remplaçant.

d) Si une équipe est réduite à moins de 3 joueurs y compris le gardien de but, le match doit être arrêté.

Article 9

LES ARBITRES ET DELEGUES

Les arbitres et délégués sont désignés par la Commission Régionale du FUTSAL.

Le délégué officiel est le représentant de la Ligue, il assure le bon fonctionnement de l'épreuve.

Article 10

FEUILLES DE MATCHES

Une feuille de match est établie avant chaque rencontre, les feuilles doivent être adressées dans les 48 heures suivant la rencontre.

Article 11

FORFAIT

En cas s'absence de l'une ou des deux équipes à l'heure prévue par l'organisation officielle pour le début de la rencontre, constatée par l'arbitre 15 minutes après l'heure fixée pour le début de la partie, l'équipe est déclarée forfait.

Une amende représentant la totalité des frais d'arbitrage et celle de ses adversaires sera appliquée.

Une équipe sera déclarée forfait général au troisième forfait constaté, une amende fixée par le Comité Directeur sera appliquée.

Article 12

SECURITE

L'organisation doit prévoir des dispositions d'urgence pour les joueurs, arbitres, public. L'affichage indiquant le médecin de service, le numéro de téléphone de l'établissement hospitalier de garde ou à proximité, le service d'évacuation (ambulance, pompiers, SAMU) la mise à disposition de matériel de secours de première intervention.

Les Clubs jouant dans leur salle ou une salle neutre sont responsables des désordres du fait de leur joueurs, dirigeants ou supporters.

Dans tous les cas, les Clubs sont passibles d'une ou plusieurs des sanctions prévues au Titre 4 des Règlements Généraux de la F.F.F.

Article 13

COULEURS DES EQUIPES

Les joueurs des équipes en présence doivent porter sur le dos de leur maillot un numéro très apparent. Les joueurs portent le numéro correspondant à l'ordre de présentation des équipes figurant sur la feuille de match.

En outre le capitaine de chaque équipe doit porter un brassard apparent d'une couleur opposée au maillot.

Si les couleurs indiquées dans la demande d'engagement prêtent à confusion, le club visiteur devra choisir une autre couleur.

Pour parer toute éventualité et notamment à la demande de l'arbitre les clubs visiteurs doivent avoir à leur disposition, un jeu de maillots sans publicité, numérotés, d'une couleur franchement opposée à la leur qu'ils prêteront aux joueurs de l'équipe visiteuse.

Si ce même cas se produit sur terrain neutre, le club le plus récemment affilié devra changer de couleurs.

Les gardiens de but devront porter des couleurs les distinguant des autres joueurs et de l'arbitre.

Article 14

BALLONS

Les ballons devront être des ballons spécifiques FUTSAL n°4

Les ballons seront fournis par l'équipe visitée. Dans une salle neutre, chaque équipe devra fournir 1 ballon qui sera présenté à l'arbitre avant la rencontre.

Article 15

La Commission peut toujours se saisir d'office d'une fraude ou irrégularité pour en appliquer toutes les sanctions utiles, mais l'adversaire ne peut dans ce cas bénéficier du gain du match.

Tous les cas non prévus par le présent règlement seront traité en première instance par la Commission Régionale FUTSAL, et en appel et dernier ressort par la Commission Régionale d'appel.